Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 029-262901614-20261022-2026041-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PLOUGASNOU

Nombre de membres en exercice: **13**

Présents : **9**

Procurations: **1**

Votants : **10**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux octobre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PLOUGASNOU s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK, Président, sur convocation faite le 19 octobre 2026.
Présents : Serge WLODARCZAK, Martine LE DOARE, Nathalie BERNARD, Marie-Christine CADIOU, Christine CANCHON, Claude CHARLES, Chantal LE BORGNE, Benoit RIGAUD, Véronique VOURCH-MARZIN formant la majorité des membres en exercice
Procurations : Vanessa CHAUMONT procuration à Martine LE DOARE,
Absents : Lionel RIOU, Hervé LE RUZ, Danièle GUERNIGOU
Secrétaire de séance : Katell STRASSER
Assistait également à la séance : Katell STRASSER, Directrice du CCAS et Directrice de la Résidence Autonomie,

2026-041. Désignation d'un secrétaire de séance

Les membres du conseil d'administration ont pris acte de la désignation par Monsieur le Président de Monsieur Benoît RIGAUD en qualité de secrétaire de séance.

Fait à PLOUGASNOU, le 22 octobre 2026

Serge WLODARCZAK, Président

Monsieur le Président :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

CCAS de PLOUGASNOU (Finistère)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PLOUGASNOU

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 029-262901614-20261022-2026042-DE

Nombre de membres en exercice: **13**

Présents : **9**

Procurations: **1**

Votants : **10**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux octobre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PLOUGASNOU s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK, Président, sur convocation faite le 19 octobre 2026.
Présents : Serge WLODARCZAK, Martine LE DOARE, Nathalie BERNARD, Marie-Christine CADIOU, Christine CANCHON, Claude CHARLES, Chantal LE BORGNE, Benoit RIGAUD, Véronique VOURCH-MARZIN formant la majorité des membres en exercice
Procurations : Vanessa CHAUMONT procuration à Martine LE DOARE,
Absents : Lionel RIOU, Hervé LE RUZ, Danièle GUERNIGOU
Secrétaire de séance : Katell STRASSER
Assistait également à la séance : Katell STRASSER, Directrice du CCAS et Directrice de la Résidence Autonomie,

2026-042. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 28/09/2026

Le procès-verbal du conseil d'administration du 28/09/2026 a été transmis aux membres du Conseil d'administration avec la convocation le 19/10/2026.

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, ont approuvé le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2026.

Fait à PLOUGASNOU, le 22 octobre 2026

Serge WLODARCZAK, Président

Monsieur le Président :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 029-262901614-20261022-2026043-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PLOUGASNOU

Nombre de membres en exercice: **13**

Présents : **10**

Procurations: **1**

Votants : **11**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux octobre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PLOUGASNOU s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK, Président, sur convocation faite le 19 octobre 2026.
Présents : Serge WLODARCZAK, Martine LE DOARE, Nathalie BERNARD, Marie-Christine CADIOU, Christine CANCHON, Claude CHARLES, Danièle GUERNIGOU, Chantal LE BORGNE, Benoit RIGAUD, Véronique VOURCH-MARZIN formant la majorité des membres en exercice
Procurations : Vanessa CHAUMONT procuration à Martine LE DOARE,
Absents : Lionel RIOU, Hervé LE RUZ
Secrétaire de séance : Katell STRASSER
Assistait également à la séance : Katell STRASSER, Directrice du CCAS et Directrice de la Résidence Autonomie,

2026-043. Décision modificative n°2026-04 du budget 2026 de la résidence autonomie

Exposé des motifs

La Direction générale des Finances Publiques, dans un courrier du 22 décembre 2025 relatif à la demande dérogatoire de reprise d'excédent d'investissement à la section de fonctionnement, demandait à la résidence autonomie de régulariser des écritures comptables relatives aux amortissements avant de pouvoir procéder à la reprise d'excédent d'investissement.
Interrogé depuis l'automne 2025 au sujet de ces régularisations, le Service de Gestion Comptable (SGC) de Morlaix était dans l'incapacité de fournir une réponse claire sur la procédure à suivre.
Dans un premier temps le SGC a invité à réaliser les écritures comptables qui ont donné lieu à la décision modificative n°2026-02 du 28 mai 2026.
Le conseiller aux décideurs locaux par intérim, en lien avec l'inspectrice des finances publiques du SGC de Morlaix, demande désormais que ces régularisations donnent lieu aux opérations suivantes :

- Ouvrir des crédits au compte de recettes d'investissement 10682 du montant de la régularisation. Cette régularisation portant sur plusieurs exercices (2022, 2023 et 2024), ce montant se porte à 23 475,94 €
- Afin de pouvoir équilibrer les dépenses d'investissement inscrites sur plusieurs comptes du chapitre 28. A noter que ces comptes sont habituellement des comptes de recettes d'investissement mais que le conseiller aux décideurs locaux a été explicite sur leur ouverture en comptes de dépenses.

De plus, les dépenses d'exploitation relatives à l'achat de pellet étaient affectées jusqu'à présent au compte 60221 qui est un compte dit « de stocks ». Cela oblige à une gestion comptable particulière.
Sur les conseils de l'ancien conseiller aux décideurs locaux, Monsieur le Président propose de ne plus imputer ces dépenses sur un compte de gestion de stock. Aussi, il propose de transférer les crédits ouverts au compte 60221 vers le compte 60621.

Délibération

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,
Vu la délibération n°2025-033 du 17 octobre 2025 établissant le budget prévisionnel 2026 de la résidence autonomie,
Vu la délibération n°2026-03 du 16 janvier 2026 portant modification (n° 2026-01) du budget prévisionnel 2026 de la résidence autonomie,

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 029-262901614-20261022-2026043-DE

Vu la délibération n° 2026-013 du 28 mai 2026 portant modificati[illegible] prévisionnel 2026 de la résidence autonomie,
Vu la délibération n°2026-024 du 24 juin 2026 portant affectation du résultat d'exercice 2025 de la résidence autonomie,
Vu la délibération n° 2026-026 corrigeant l'affectation de résultats d'exploitation de la résidence autonomie sur des exercices antérieurs,
Vu la délibération n° 2026-027 du 24 juin 2026 portant modification (n°2026-03) du budget prévisionnel 2026 de la résidence autonomie,
Vu l'exposé des motifs,

Monsieur le Président propose d'adopter la décision modificative suivante :

Section d'exploitation

	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts aprés DM
DEPENSES	011					
	011	60221	Fournitures consommables - Combustibles et carburants	27 000,00 €	- 27 000,00 €	- €
		60621	Fournitures non stockées - Combustibles et carburants	100,00 €	27 000,00 €	27 100,00 €

Section d'investissement

	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts aprés DM
DEPENSES	28 Amortissements des immobilisations					
	28	2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	- €	3 183,55 €	3 183,55 €
		28154	Matériel et outillage	- €	8 400,80 €	8 400,80 €
		28181	Installations générales ; agencements, aménagements divers	- €	9 350,95 €	9 350,95 €
		28183	Matériel de bureau et matériel informatique	- €	966,74 €	966,74 €
		28184	Mobilier	- €	1 573,90 €	1 573,90 €

	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts aprés DM
RECETTES	10682		Réserve affectée à l'investissement	127 626,02 €	23 475,94 €	151 101,96 €

Après avoir débattu sur ce dossier, et au regard des différents éléments le constituant,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,
Les membres du Conseil d'Administration approuvent la décision modificative du budget prévisionnel 2026 du CCAS telle que proposée par Monsieur le Président.

Monsieur le Président :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

Fait à PLOUGASNOU, le 22 octobre 2026

Serge WLODARCZAK, Président

PLOUGASNOU (Finistère)

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 029-262901614-20261022-2026044-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PLOUGASNOU

Nombre de membres en exercice: **13**

Présents : **11**

Procurations: **1**

Votants : **12**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux octobre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PLOUGASNOU s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK, Président, sur convocation faite le 19 octobre 2026.
Présents : Serge WLODARCZAK, Martine LE DOARE, Nathalie BERNARD, Marie-Christine CADIOU, Christine CANCHON, Claude CHARLES, Danièle GUERNIGOU, Chantal LE BORGNE, Hervé LE RUZ, Benoit RIGAUD, Véronique VOURCH-MARZIN formant la majorité des membres en exercice
Procurations : Vanessa CHAUMONT procuration à Martine LE DOARE,
Absents : Lionel RIOU
Secrétaire de séance : Katell STRASSER
Assistait également à la séance : Katell STRASSER, Directrice du CCAS et Directrice de la Résidence Autonomie,

2026-044. Décision modificative n°2026-05 du budget 2026 de la résidence autonomie

Exposé des motifs

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP), dans un courrier du 22 décembre 2025 accordait au conseil d'administration du CCAS de Plougasnou la possibilité de reprendre 100 000€ d'excédent d'investissement du budget de la résidence autonomie et de l'inscrire à la section de fonctionnement.
Les opérations comptables demandées ayant été inscrites au budget 2026 de la résidence autonomie dans le cadre de la décision modificative n° 2026-04 en date du 22 octobre 2026, Monsieur le Président propose d'inscrire cette reprise au budget de la résidence en suivant les consignes de la DGFiP à savoir : transférer 100 000€ du compte 10682 vers le compte 778 en recettes exceptionnelles.
Toutefois le budget se trouvant dès lors en déséquilibre, Monsieur le Président propose de supprimer des recettes inscrites au compte 756 d'un montant de 80 000€ correspondant au remboursement de charges URSSAF sollicitées par l'intermédiaire du cabinet Neoptim. En effet, les demandes sont toujours en cours d'instruction par les services de l'URSSAF. Monsieur le Président propose également de réduire les recettes budgétées au compte 6419 correspondantes à la perception des indemnités journalières par l'établissement. En effet, au 21 octobre 2022, seuls 23 614,62€ ont été inscrits en recettes sur ce compte. Il est peu vraisemblable que d'ici le 31 décembre 2026, la résidence perçoive le montant budgété.

Délibération

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,
Vu la délibération n°2025-033 du 17 octobre 2025 établissant le budget prévisionnel 2026 de la résidence autonomie,
Vu la délibération n°2026-03 du 16 janvier 2026 portant modification (n° 2026-01) du budget prévisionnel 2026 de la résidence autonomie,
Vu la délibération n° 2026-013 du 28 mai 2026 portant modification (n° 2026-02) du budget prévisionnel 2026 de la résidence autonomie,
Vu la délibération n°2026-024 du 24 juin 2026 portant affectation du résultat d'exercice 2025 de la résidence autonomie,
Vu la délibération n° 2026-026 corrigeant l'affectation de résultats d'exploitation de la résidence autonomie sur des exercices antérieurs,
Vu la délibération n° 2026-027 du 24 juin 2026 portant modification (n°2026-03) du budget prévisionnel 2026 de la résidence autonomie,

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 029-262901614-20261022-2026044-DE

Vu la délibération n° 2026-043 du 22 octobre 2026 portant modificat[illegible] prévisionnel 2026 de la résidence autonomie,
Vu l'exposé des motifs,

Monsieur le Président propose d'adopter la décision modificative suivante :

Section d'exploitation

	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts aprés DM
RECETTES	**Groupe II**					
	018	6419	Remboursements sur rémunération du personnel non médical	45 000,00 €	- 20 000,00 €	25 000,00 €
	018	756	Cotisations	80 000,00 €	- 80 000,00 €	- €
	Groupe III					
	019	778	Autres produits exceptionnels	357 082,42 €	100 000,00 €	457 082,42 €

Section d'investissement

	Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts aprés DM
RECETTES	10682		Réserve affectée à l'investissement	151 101,96 €	- 100 000,00 €	51 101,96 €

Après avoir débattu sur ce dossier, et au regard des différents éléments le constituant,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,
Les membres du Conseil d'Administration approuvent la décision modificative du budget prévisionnel 2026 du CCAS telle que proposée par Monsieur le Président.

Monsieur le Président :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

Fait à PLOUGASNOU, le 22 octobre 2026

Serge WLODARCZAK, Président



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 029-262901614-20261022-2026045-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PLOUGASNOU

Nombre de membres en exercice: **13**

Présents : **11**

Procurations: **1**

Votants : **12**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux octobre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PLOUGASNOU s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK, Président, sur convocation faite le 19 octobre 2026.
Présents : Serge WLODARCZAK, Martine LE DOARE, Nathalie BERNARD, Marie-Christine CADIOU, Christine CANCHON, Claude CHARLES, Danièle GUERNIGOU, Chantal LE BORGNE, Hervé LE RUZ, Benoit RIGAUD, Véronique VOURCH-MARZIN formant la majorité des membres en exercice
Procurations : Vanessa CHAUMONT procuration à Martine LE DOARE,
Absents : Lionel RIOU
Secrétaire de séance : Katell STRASSER
Assistait également à la séance : Katell STRASSER, Directrice du CCAS et Directrice de la Résidence Autonomie,

2026-045. Validation du plan de retour à l'équilibre de la résidence autonomie

Exposé des motifs

La résidence autonomie présente un déficit budgétaire structurel. Aussi, le CCAS a décidé de se faire accompagner à compter de 2025 par Centre de Gestion du Finistère (CDG29) qui a réalisé une étude organisationnelle de l'établissement. Le CDG29 a fait plusieurs recommandations permettant d'optimiser l'organisation de la résidence et d'atteindre un équilibre budgétaire favorisant le recouvrement du déficit cumulé.
Considérant ces recommandations et fort de ses échanges avec les agents de la résidence et les partenaires paramédicaux et institutionnels, Monsieur le Président propose de réorganiser la résidence autonomie de la façon suivante :
Service administratif : modification des fiches de postes des trois agents prenant en compte les recommandations du CDG29 pour clarifier les missions et éviter les glissements de tâches –
Service de soins :

- Non-renouvellement après le 31/12/2026 des contrats d'agents remplaçants sur les postes d'un agent parti en retraite et d'un agent placé en disponibilité pour convenances personnelles
- Fin de la distribution des traitements médicamenteux par les agents, fin du contrôle des stocks de traitements et des livraisons de pharmacie
- Fin des envois d'ordonnances pour renouvellement à la pharmacie
- Recentrer les missions de l'aide-soignante titulaire sur des missions de coordination du parcours de santé et d'actions de prévention individuelles et collectives

Service de nuit : fin de la distribution des traitements par les veilleurs de nuit et possiblement accroissement des tâches d'entretien des locaux communs et du linge.
Service de restauration :

- Fin de la délivrance des petits déjeuners
- Réduction des dépenses d'alimentation dans le cadre d'un nouveau marché d'alimentation
- Facturation de la prestation d'alimentation en option. La dépense sort du tarif journalier fixé par le Conseil départemental du Finistère.
- L'appel d'offre est composé d'une solution de base (2 repas par jour (midi et soir) 365 jours par an) et une variante (5 repas du midi, du lundi au vendredi, soit 260 jours par an).
- L'option d'alimentation retenue sera fonction des prix proposés (60% des critères d'évaluation) par les candidats et de la valeur technique de la prestation proposée (40%)

Création de recettes nouvelles :

- Comme évoqué précédemment la prestation d'alimentation donnera lieu à une facturation supplémentaire
- Facturation des interventions des services techniques au domicile des résidents

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 029-262901614-20261022-2026045-DE

Réduction du prix de journée : Afin de demeurer attractif, l'établissement réduira en accord avec les exigences du Conseil départemental, le prix de journée d'un montant permettant toutefois l'équilibre budgétaire.

Cette nouvelle organisation serait testée à compter du 01/01/2027. Elle ne donnerait pas lieu dans un premier temps à une modification du tableau des emplois ou de l'organigramme.
Celle-ci fera l'objet d'une évaluation à 1 mois, puis 3 mois et enfin 6 mois afin de procéder aux ajustements nécessaires.

Délibération

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la saisine du Comité Social Territorial (CST) le 20 octobre 2026,

Vu les échanges avec le Conseil départemental du Finistère relatifs à la mise en place d'un plan de retour à l'équilibre,

Vu l'exposé des motifs,

Sous réserve que l'avis du CST valide l'expérimentation d'une réorganisation des services de l'établissement, les membres du Conseil d'administration après en avoir débattu, décident à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser Monsieur le Président à mettre en place les dispositions utiles pour la mise en œuvre du plan de retour à l'équilibre budgétaire de l'établissement.

Monsieur le Président :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

Fait à PLOUGASNOU, le 22 octobre 2026

Serge WLODARCZAK, Président



Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 029-262901614-20261022-2026046-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PLOUGASNOU

Nombre de membres en exercice: **13**

Présents : **11**

Procurations: **1**

Votants : **12**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux octobre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PLOUGASNOU s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK, Président, sur convocation faite le 19 octobre 2026.
Présents : Serge WLODARCZAK, Martine LE DOARE, Nathalie BERNARD, Marie-Christine CADIOU, Christine CANCHON, Claude CHARLES, Danièle GUERNIGOU, Chantal LE BORGNE, Hervé LE RUZ, Benoit RIGAUD, Véronique VOURCH-MARZIN formant la majorité des membres en exercice
Procurations : Vanessa CHAUMONT procuration à Martine LE DOARE,
Absents : Lionel RIOU
Secrétaire de séance : Katell STRASSER
Assistait également à la séance : Katell STRASSER, Directrice du CCAS et Directrice de la Résidence Autonomie,

2026-046. Budget prévisionnel 2027 de la résidence autonomie

Exposé des motifs

Considérant la validation du plan de de retour à l'équilibre de la résidence autonomie par les membres du conseil d'administration et au regard des incertitudes sur la solution d'alimentation qui sera proposée en 2027 aux résidents de Keric an Oll, Monsieur le Président propose d'adopter un budget prévisionnel prenant en compte une solution d'alimentation 5 jours par semaine pour les repas du midi qui seraient refacturés en option.
Conformément aux échanges avec l'autorité de tarification, si cette solution d'alimentation est retenue, il conviendrait d'appliquer une réduction du prix de journée d'hébergement de 5 € par jour sur le tarif moyen. L'hypothèse d'un taux d'occupation de 95% de l'établissement est retenue.
La réduction des effectifs dans la phase d'expérimentation de la réorganisation des services permettrait une économie de prêt de 100 000€ par rapport au montant des crédits budgétés en 2026.
Afin d'anticiper le report à nouveau de déficit, Monsieur le Président propose d'inscrire dès à présent 200 000€ au compte 002.
Monsieur le Président propose également d'inscrire en recettes une subvention de 50 000€ du budget du CCAS vers le budget de la résidence autonomie. Le budget du CCAS étant excédentaire, cette mesure contribuerait à rééquilibrer le budget.
L'accompagnement par le cabinet Neoptim se poursuivant en 2027 dans le cadre des demandes d'exonérations de charges URSSAF en cours d'instruction, Monsieur le Président propose d'inscrire 25 000€ de recettes au compte 6479.
Enfin l'inscription de recettes nouvelles en lien avec la refacturation des repas aux résidents en appliquant une marge de 3€ par repas et la refacturation d'intervention des services techniques au domicile des résidents pourraient être inscrites au compte 7588.

Délibération

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,
Vu la délibération n° 2026-024 du 24 juin 2026 portant affectation du résultat de l'exercice 2025 de la résidence autonomie,
Vu la délibération n°2026-026 du 24 juin 2026 corrigeant les affectations de résultats d'exploitation de la résidence autonomie,
Vu la délibération 2026-045 du 22 octobre 2026 validant le plan de retour à l'équilibre budgétaire de la résidence autonomie,
Vu la délibération relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 de la résidence autonomie,
Vu l'exposé des motifs,

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 029-262901614-20261022-2026046-DE

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité approuvent la proposition de budget prévisionnel 2027 suivante :

BP 2027	
FONCTIONNEMENT	
Dépenses d'exploitation	
Résultat d'exécution de la section d'exploitation reporté	200 000,00 €
Groupe I : dépenses d'exploitation courante	164 200,00 €
Groupe II : dépenses de personnel	503 590,00 €
Groupe III : Dépenses de structure	305 202,10 €
Total dépenses d'exploitation	**1 172 992,10 €**
Recettes d'exploitation	
Résultat d'exécution de la section d'exploitation reportée	- €
Groupe I : produits de la tarification et assimilés	940 091,85 €
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	182 900,25 €
Groupe III : produits non financiers et produits non encaissables	50 000,00 €
Total des recettes d'exploitation	**1 172 992,10 €**
INVESTISSEMENT	
Total des dépenses d'investissement	157 149,98 €
Total des recettes d'investissement	157 149,98 €

Monsieur le Président :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

Fait à PLOUGASNOU, le 22 octobre 2026

Serge WLODARCZAK, Président

CCAS de PLOUGASNOU (Finistère)

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 029-262901614-20261022-2026046-DE

290009117 Code FINESS	FOYER LOGEMENT - PLOUGASNOU PLOUGASNOU FOYER LOGEMENT	BP 1	2027 ESMS

ARRETE - SIGNATURES

enté par le La Présidente du C.C.A.S.,
ougasnou, le .

Le La Présidente du C.C.A.S.,

Nombre de membres en exercice		: 0
Nombre de membres présents		: 0
Nombre de suffrages exprimés		: 0
VOTES	Pour	: 0
	Contre	. 0
	Abstentions	: 0
Date de convocation :		

Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session .
A Plougasnou, le .

Les membres du Conseil d'administration

Serge WLODARCZAK	
Martine LE DOARE	
Nathalie BERNARD	
Marie-Christine CADIOU	
Danielle GUERNIGOU	

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 029-262901614-20261022-2026046-DE

290009117 Code FINESS	FOYER LOGEMENT - PLOUGASNOU PLOUGASNOU FOYER LOGEMENT	BP 1	2027 ESMS

Christine CANCHON	
Claude CHARLES	
Vanessa CHAUMONT	
Chantal LE BORGNE	
Hervé LE RUZ	
Benoit RIGAUD	
Lionel RIOU	
Véronique VOURCH-MARZIN	

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 029-262901614-20261022-2026047-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PLOUGASNOU

Nombre de membres en exercice: **13**

Présents : **11**

Procurations: **1**

Votants : **12**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux octobre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PLOUGASNOU s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK, Président, sur convocation faite le 19 octobre 2026.
Présents : Serge WLODARCZAK, Martine LE DOARE, Nathalie BERNARD, Marie-Christine CADIOU, Christine CANCHON, Claude CHARLES, Danièle GUERNIGOU, Chantal LE BORGNE, Hervé LE RUZ, Benoit RIGAUD, Véronique VOURCH-MARZIN formant la majorité des membres en exercice
Procurations : Vanessa CHAUMONT procuration à Martine LE DOARE,
Absents : Lionel RIOU
Secrétaire de séance : Katell STRASSER
Assistait également à la séance : Katell STRASSER, Directrice du CCAS et Directrice de la Résidence Autonomie,

2026-047. Marché d'alimentation de la résidence autonomie

Exposé des motifs

La délibération 2025-014 du 10 mars 2025 octroie au Centre Hospitalier de Lanmeur le marché de la prestation d'alimentation extérieure de la résidence autonomie. Le marché a été passé pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 avec possibilité de le renouveler jusqu'au 31 mars 2029.
Les tarifs appliqués dans le cadre de ce marché déstabilisent l'économie de l'établissement. Il est impératif que les dépenses de fourniture d'alimentation en liaison froide soient réduites.
Aussi, le conseil d'administration du CCAS dans sa délibération n°2026-034 en date du 24 juillet 2026 avait autorisé Monsieur le Président à relancer une consultation pour le marché d'alimentation.
Ledit marché a été publié le 14 septembre 2026. Le dépôt des candidatures était autorisé jusqu'au 7 octobre 2026 à 12h00. Deux candidats ont présenté des offres. La commission d'appel d'offre s'est réunie le 16 octobre 2026. Lors de l'analyse, il est apparu que la rédaction des documents de consultation ne permettait pas une analyse de qualité. Aussi, Monsieur le Président a décidé de ne pas donner suite à la consultation. Un courrier informant les candidats de la décision de Monsieur le Président leur a été adressé par voie dématérialisée sur la plateforme Megalis (plateforme des marchés) le 20 octobre 2026.
Toutefois, il est impératif de réduire les dépenses d'alimentation. Aussi, Monsieur le Président propose aux membres du CCAS qu'un nouvel appel d'offre, faisant suite au premier et dont les documents de consultation seraient modifiés pour mieux répondre aux intérêts de la résidence, soit publié.

Délibération

Vu les articles L.2124-1, R.2124-1 et 1° de l'article R.2124-2 du Code de la Commande Publique,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu l'exposé des motifs,

Après avoir débattu sur ce dossier, et au regard des différents éléments le constituant,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,
Les membres du Conseil d'Administration autorisent Monsieur le Président à relancer la consultation du marché.

Monsieur le Président :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

Fait à PLOUGASNOU, le 22 octobre 2026

Serge WLODARCZAK, Président

Mairie de PLOUGASNOU (Finistère)

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 029-262901614-20261022-2026048-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PLOUGASNOU

Nombre de membres en exercice: **13**

Présents : **11**

Procurations: **1**

Votants : **12**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux octobre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PLOUGASNOU s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK, Président, sur convocation faite le 19 octobre 2026.
Présents : Serge WLODARCZAK, Martine LE DOARE, Nathalie BERNARD, Marie-Christine CADIOU, Christine CANCHON, Claude CHARLES, Danièle GUERNIGOU, Chantal LE BORGNE, Hervé LE RUZ, Benoit RIGAUD, Véronique VOURCH-MARZIN formant la majorité des membres en exercice
Procurations : Vanessa CHAUMONT procuration à Martine LE DOARE,
Absents : Lionel RIOU
Secrétaire de séance : Katell STRASSER
Assistait également à la séance : Katell STRASSER, Directrice du CCAS et Directrice de la Résidence Autonomie,

2026-048. Mise en place des tickets restaurants pour les agents du CCAS et de la Résidence autonomie

Exposé des motifs

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles fait partie des dépenses obligatoires des collectivités.
En l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer leurs frais de repas de leur pause méridienne.
Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère porte un contrat cadre de titres restaurant pour le compte des collectivités et établissements publics du département depuis le 1er janvier 2024.
Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a informé la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale de l'attribution du marché de fourniture de titres restaurant à la société Pluxee France et des nouvelles conditions du contrat, notamment de la gratuité des prestations.
Considérant le contexte économique actuel marqué par une hausse du coût de la vie et de l'inflation, une réflexion concernant les avantages sociaux accordés aux agents a été menée. Le CCAS a la volonté de contribuer au maintien du pouvoir d'achat des agents et de favoriser l'accès à une solution de restauration adaptée.
Il a été constaté que les roulements de travail créaient des différences de traitements entre les agents. En outre l'établissement devant réorganiser ses services, il demeure des incertitudes sur le mode de restauration qui leur sera accessible, particulièrement les week-ends. Pour sécuriser le pouvoir d'achat du personnel et harmoniser les mesures sociales entre les agents des différents services mais également des agents du CCAS avec les agents de mairie, la démarche a été présentée aux agents.
Une analyse a été effectuée afin d'expliquer les bénéfices de l'avantage en nature nourriture, l'indemnité de panier et les titres restaurants. Celle-ci a ensuite été présentée en réunion d'équipe le 15 octobre 2026. Le visuel utilisé à l'appui de la présentation a été adressé à chaque agent. Ensuite le souhait des agents a été recueilli via un formulaire.
De plus, après analyse de la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, considérant les souhaits exprimés par les agents du CCAS et de la Résidence autonomie, Monsieur le Président propose de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat cadre de fourniture de titres restaurant à compter du 1er janvier 2027 pour une durée maximale de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2030.
La valeur faciale de chaque titre sera de 7 € avec une participation employeur de 50 %. Pour information, la participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 7,32 €/agent/jour travaillé (seuil au 01/01/2026) afin de ne pas

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 029-262901614-20261022-2026048-DE

être incluse dans l'assiette des cotisations sociales. Les agents bénéficieront des tickets restaurant au format dématérialisé (carte).
Concernant les agents éligibles, il est proposé que tout agent du CCAS et de la Résidence Autonomie KERIC AN OLL disposant de 3 mois d'ancienneté qui a une pause repas sur son temps de travail puisse en bénéficier.
Il est proposé de limiter le nombre de titres attribué à 15 titres par mois et par agent, ce nombre étant lissé annuellement en tenant compte de la diminution des droits en lien avec les absences au titre des congés annuels, les congés fractionnés et RTT.
Le nombre de titres restaurant sera diminué dans les cas suivants :
- absence, quelle qu'en soit la raison (congés maladie, maternité, ASA, formation, etc.),
- jours faisant l'objet d'une indemnisation de frais de déjeuner dans le cadre d'un déplacement,
- prise en charge directe du déjeuner par la collectivité,
- jours de congé exceptionnel.

Le nombre de titres-restaurant attribué aux agents à temps non complet ou à temps partiel sera déterminé individuellement en fonction des jours de présence et amplitudes quotidiennes de ces derniers.

Délibération

Vu le code général de la Fonction publique et notamment les articles L731-1 et suivants relatifs à l'action sociale,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L452-42 relatif aux missions des Centres de gestion,
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 71,
Vu la saisine du comité social territorial en date du 20 octobre 2026,

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident :
- D'autoriser Monsieur Le Président à adhérer au contrat cadre d'action sociale de fourniture de titres restaurant proposé par le CDG29 selon la proposition faite par Monsieur Le Président à compter du 1er janvier 2027,
- De dire que seront éligibles tous les agents du CCAS et de la Résidence Autonomie KERIC AN OLL qui ont une pause repas sur leur temps de travail (*sous conditions de 3 mois d'ancienneté),
- De définir le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 7 €,
- De définir le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 50%,
- D'inscrire au budget les montants nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, son représentant à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention cadre proposée par le CDG 29.

Monsieur le Président :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

Fait à PLOUGASNOU, le 22 octobre 2026

Serge WLODARCZAK, Président

CCAS de PLOUGASNOU (Finistère)